

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE À LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE LE 14 JANVIER 2020, À 20H, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE.

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Monsieur Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Monsieur Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Monsieur Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Monsieur Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4
- Monsieur Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Monsieur Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6
- Monsieur Simon Brunelle, maire

Invitée :

- Madame Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h20.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
 - a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
 - b. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2019
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la secrétaire-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
 - a. Bibliothèque
 - b. Comité culturel de la MRC de Bécancour
 - c. Régie de la gestion des déchets
 - d. Régionalisation de l'aréna
 - e. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Comptes à payer
11. Dépenses incompressibles
12. Liste des revenus
13. Dépenses à approuver
 - a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2019
 - b. Renouvellement cotisation ADMQ et formation webinaire
 - c. Archivage
 - d. Préparation des plans et devis pour projets de voirie 2019
 - e. TECQ
 - f. Don pour la campagne de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
 - g. Commande d'une série de cartouches pour l'imprimante laser couleur.
 - h. Demande pour avoir accès aux services d'inspection en bâtiment facturé à l'heure
14. Demandes
 - a. Projet de la loi 48
 - b. Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale
 - c. Projet de planification stratégique
15. Affaires courantes
 - a. Liste des permis
 - b. Ristourne MMQ 2017

- c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et le l'Électrification des transports
 - d. Nomination du comité CCU
 - e. Appel d'offre publique – asphaltage 2020
 - f. Appel d'offre publique – travaux d'égouts 2020
16. Affaires nouvelles
- a. Avis de modification de l'offre d'achat de la caisse Desjardins
17. Règlements
- a. Règlement sur la rémunération des élus municipaux
 - b. Règlement sur le programme de revitalisation
18. Période de questions
19. Levée de l'assemblée

Rés.2153-01-20 Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

a. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2154-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 2 décembre 2019.

ADOPTÉE

b. Procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget et le règlement de taxation du 5 décembre 2019

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 décembre 2019 ;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Rés.2155-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 5 décembre 2019

ADOPTÉE

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

6. CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 décembre 2019 et résume les communications ayant un intérêt public.

7. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

- La taxation annuelle sera faite au cours du mois de janvier. Les comptes seront envoyés par la poste au début du mois de février.
- La salle Éric-Côté a été très populaire dans le temps des fêtes. Nous avons déjà des demandes de location pour le temps des fêtes 2020-2021.
- La directrice générale a suivi une formation RCR.
- Il y a eu deux rendez-vous avec la MRC de Bécancour à propos de la perte de l'inspecteur en bâtiment.
- Finalisation de la descente du clocher de l'église.

8. RAPPORT DU MAIRE

Comme il n'y a pas eu de réunion dans le dernier mois, il n'y a pas de nouvelle du maire.

9. RAPPORT DES COMITÉS

a. Bibliothèque

- L'échange de livres du Réseau biblio a eu lieu le 4 décembre dernier ;
- Une tente de lecture prêtée par le Réseau biblio en novembre et décembre. La collection de livres de Noël y a été installée. ;
- La bibliothèque a collaboré à la fête de Noël des Loisirs via le prêt de la tente de lecture et une heure du conte avec notre bénévole, Mme Françoise Brunelle ;

b. Comité culturel de la MRC de Bécancour

La prochaine réunion aura lieu le 24 janvier 2020.

c. Régie de la gestion des déchets

La prochaine réunion aura lieu le 9 février 2020.

d. Régionalisation de l'aréna

Rien à cet item

e. Les loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard

Une très belle fête de Noël s'est tenue le 9 décembre passé, organisée par les Loisirs de Ste-Cécile-de-Lévrard Inc. Au total 54 enfants accompagnés de leurs parents y ont participé. Plusieurs bénévoles et partenaires ont fait de cette fête un succès.

10. COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.2156-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le directeur général à payer les comptes suivants pour un montant total de 31 981.18 \$:

ADOPTÉE

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Fournisseurs	Description	Montant
Mario Demers	Dépenses véhicule	349.20 \$
Hydro Québec	Électricité	2 574.10 \$
Salaires	Salaires nets - décembre 2019	4 531.65 \$
rigidbny	Déchets décembre	2 062.50 \$
Poste Canada	Journal + recommandés+ timbres	262.10 \$
Pierre Carignan	Frais de déplacement	105.79 \$
Municipalité de Saint-Pierre	Billets municipaux	10 179.83 \$
	TOTAL :	20 065.11 \$

Rés.2157-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 15 533.46 \$ ainsi que 4 531.65 \$ en salaires.

ADOPTÉE

12. LISTE DES REVENUS

Description	Montant
Activités bibliothèque	300,00 \$
Location salle Éric-Côté	830,00 \$

Subvention FTP	4 011.84 \$
Ristourne MMQ	496,00 \$
Taxes 2019	4 271.33 \$
Mutation	1 468.00 \$
Opérateur en eau potable	78.70 \$
Taxes à recevoir	5 971.39 \$
TOTAL :	11 455.87 \$

13. DÉPENSES À APPROUVER

a. Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Transport adapté – Quote-part 2020

CONSIDÉRANT QUE Transport des personnes de la MRC de Bécancour a fait parvenir une facture pour défrayer la quote-part 2020 du volet transport adapté.

Rés. 2158-01-20

EN CONSEQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement de la quote-part 2020 au montant de 1 741.63 \$ pour le transport adapté à la MRC de Bécancour.

ADOPTÉE

b. Renouvellement cotisation ADMQ

Rés. 2159-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer l'adhésion de Mme Valérie Giguière, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, comme membre régulier à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2020 au coût de 463,00 \$ ainsi que l'assurance au coût de 348.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

Cours ADMQ

CONSIDÉRANT QUE Mme Valérie Giguière doit suivre une activité de formation reconnue par l'ADMQ annuellement pour le maintien de son titre ;

Rés. 2160-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat du cours sur le règlement provincial portant sur l'encadrement des chiens pour 75.00 \$ plus taxes ;

ADOPTÉE

c. Archivage

Rés. 2161-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de confier le mandat de poursuivre l'archivage des documents de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard à Mme Méréan Hardy Demers pour un taux horaire de 17.00\$.

ADOPTÉE

d. Préparation des plans et devis pour les projets de voiries 2020

ATTENDU QUE la municipalité a besoin de faire préparer des plans et devis pour les projets de voiries 2020 :

Rés. 2162-01-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de faire préparer les plans et devis pour les travaux de voirie 2020 par madame Valérie Giuière.

e. Résolution pour la reddition de compte TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été

confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

IL EST RÉSOLU

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Rés.2163-01-20 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** par les conseillers présents d'adopter cette résolution.

f. Don pour la campagne de la fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska

ATTENDU QUE la municipalité s'est engagée auprès de la fondation de verser 183.50 \$ par an pendant trois ans ;

ATTENDU QUE le versement de 2020 représente la deuxième année de versement ;

Rés.2164-01-20 **IL EST PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de verser 183.50 \$ à la fondation.

g. Commande d'une série de cartouches pour l'imprimante laser couleur

ATTENDU QUE la municipalité a acheté une imprimante laser couleur en 2019 ;

Rés.2165-01-20 **ATTENDU QUE** l'achat de cartouche d'encre va être nécessaire prochainement ;
IL EST PROPOSÉ par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'autoriser la dépense pour des cartouches de rechange pour l'imprimante, au prix de soixante-dix dollars chaque (70 \$), soit 280.00 \$ plus taxes.

h. Demande pour avoir accès aux services d'inspection en bâtiment facturé à l'heure

ATTENDU QUE la municipalité n'a plus d'inspecteur en bâtiment à la fin du mois de décembre 2019 ;

ATTENDU QUE madame France Légaré a été engagée par la MRC de Bécancour comme inspecteur en bâtiment ;

Rés.2166-01-20 **ATTENDU QUE** la MRC a proposé que madame France Légaré soit à la disposition de la municipalité au cout de quarante dollars de l'heure (40.00 \$) en attendant qu'une décision durable soit prise ;
IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que madame Valérie Giguère fasse une demande officielle à la MRC afin de bénéficier des services de madame France Légaré facturés à l'heure.

14. DEMANDES

a. Résolution concernant le projet de loi n° 48 (fiscalité agricole)

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

Rés.2167-01-20

IL EST PROPOSÉ à l'unanimité par les conseillers présents **QUE** la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ne prend pas position sur ce projet de loi tant qu'il n'y aura pas plus d'information.

b. Abolition des frais de retard à la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite favoriser l'accessibilité des services de la bibliothèque municipale à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT que des avis de courtoisie et de retard continueront d'être envoyés aux usagers et que la gestion des emprunteurs retardataires continuera d'être effectuée sur une base hebdomadaire ;

Rés.2168-01-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RESOLU** à la majorité d'autoriser l'abolition des frais de retard pour les abonnés de la bibliothèque municipale.

c. Projet de planification stratégique

ATTENDU QUE la municipalité désire amorcer une réflexion à propos des différents projets possibles ;

ATTENDU QUE la SADC offre des services de support pour établir un portrait et un diagnostic de la municipalité ;

ATTENDU QUE la municipalité envisage de faire l'exercice d'une planification stratégique ;

Rés.2169-01-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que madame Valérie Giguère fasse une demande officielle à la SADC afin de bénéficier de ce service.

15. AFFAIRES COURANTES

a. Liste des permis

Aucun permis n'a été délivré en décembre 2019

Quarante-cinq permis ont été délivrés en 2019, comparativement à vingt-sept en 2018.

b. Ristourne MMQ 2018

Pour l'année 2018, la ristourne versée par la Mutuelle des municipalités du Québec s'élève à 496 \$ pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

c. Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2020, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

Rés. 2170-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

- Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2020 ;

- Que la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits ;
- Que la Municipalité nomme Mme Valérie Giguère, directrice générale par intérim et Mario Demers, inspecteur municipal, à titre de représentantes autorisées à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

d. Nomination du comité CCU

Rés.2171-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents de nommer les citoyens M. Karl Hardy Demers, Mme Annie Blanchet et M. Marco Tousignant ainsi que les conseillers M. Jean-Marie Dionne et M. Pierre Carignan membres du comité consultatif en urbanisme de la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour un mandat de deux ans.

Que les membres citoyens du comité consultatif en urbanisme reçoivent 25,00 \$ à chaque séance du comité et de défrayer les frais de déplacement le cas échéant.

ADOPTÉE

e. Appel d'offre publique – asphaltage 2020

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard souhaite réaliser certains travaux de voirie à l'été 2020 ;

CONSIDÉRANT Que le Grand conseil de la nation Waban-Aki a déjà fait les plans en 2019 ;

Rés. 2172-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour les projets d'asphaltage du rang Sainte-Cécile selon les documents produits par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Mme Valérie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est désignée à titre de responsable de l'appel d'offres de la municipalité.

ADOPTÉE

f. Appel d'offre publique – travaux d'égout 2020

Rés. 2173-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procède à une demande d'appel d'offres publique via le site du SEAO pour les travaux d'égout selon les documents produits par la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard. Mme Valérie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est désignée à titre de responsable de l'appel d'offres de la municipalité.

ADOPTÉE

16. AFFAIRES NOUVELLES

a. Avis de modification de l'offre d'achat de la caisse Desjardins

ATTENDU QUE le dossier de financement pour l'achat du bâtiment de la caisse Desjardins est retardé ;

ATTENDU QUE la caisse Desjardins accepte de prolonger la date de la promesse d'achat;

Rés.2174-01-20

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que madame Valérie Giguère signe la nouvelle promesse d'achat

17. RÈGLEMENTS

a. Règlement « Rémunération des élus municipaux »

RÈGLEMENT 2020-01-01

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est d'avis de rendre conforme aux réalités présente le règlement sur le traitement des élus municipaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 décembre 2019 par M. Pierre Carignan et que le projet a été présenté à cette séance ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié au moins 21 jours avant la séance d'adoption du présent règlement ;

Rés.2175-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Éric Chastenay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **GÉNÉRALITÉ**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle ainsi qu'un montant d'allocation de dépenses pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier 2020 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 3 **RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 100.58 \$ et celle de chaque conseiller correspond au tiers de celui du maire et est fixée à 1 366.86 \$.

ARTICLE 4 **ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil de la municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié (50%) du montant de la rémunération de base tel que décrété à l'article 3, soit une allocation de dépenses de 2 050.29 \$ pour le maire et de 683.43 \$ pour chacun des conseillers.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE AU MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 **MINIMUM ET MAXIMUM**

La rémunération versée à chacun des membres du conseil ne pourra en aucun cas être inférieure ou supérieure au montant minimum ou maximum de la rémunération de base décrétée par la loi.

ARTICLE 7 **INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

La rémunération de base et l'allocation de dépenses telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement sauf sur avis contraire des membres du conseil municipal.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada. Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 3%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 3% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

ARTICLE 8 **ABROGATION**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 2019-01-01 ou tout autre règlement adopté en semblable matière.

ARTICLE 6 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

b. Règlement programme de revitalisation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-01-02

ATTENDU Qu'avis de motion du présent projet de règlement a été donné par monsieur Jean-Marie Dionne et a été présenté aux élus lors d'une session du conseil en date du 2 décembre 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard veut promouvoir la rénovation et la construction des immeubles résidentiels sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 85.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) a fait état de lecture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Rés.2176-01-20

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents :

QUE le règlement n° 2020-01-02 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET

La municipalité s'engage, dans le cadre d'un programme de revitalisation de son territoire, à accorder un crédit de taxe foncière générale seulement ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la réévaluation (différence entre l'ancienne et la nouvelle évaluation inscrite sur le certificat d'évaluation) de l'immeuble pour la rénovation et de l'évaluation d'un nouvel immeuble.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme de revitalisation a pour objectifs de générer une hausse de l'évaluation foncière et engendrer la réalisation de projets immobiliers en favorisant la construction, l'agrandissement, la conversion et la rénovation d'habitations. À ces fins, le programme permet plus particulièrement :

1° de réduire le nombre de terrains vacants;

2° d'augmenter la densification des immeubles existants;

3° d'améliorer les secteurs les plus anciens tout en consolidant les secteurs existants;

ARTICLE 3 : ADMISSIBILITÉ

Pour avoir droit à l'aide financière, le propriétaire du bâtiment doit respecter les conditions et exigences suivantes :

Un immeuble résidentiel pour un montant excédant **80 000 \$** ou rénover un immeuble résidentiel, pour un montant excédant **5 000 \$** dans les 12 (douze) mois suivants l'émission du permis de construction ou de rénovation (excluant piscine et gazebo).

Le certificat d'évaluation émis par la firme d'évaluateur servira pour le calcul du crédit de taxe, après conciliation, par la Municipalité, des informations inscrites sur le permis demandé.

1° avoir fait exécuter les travaux par un entrepreneur ou des entrepreneurs licenciés ou avoir exécuté les travaux comme auto constructeur dans le cas d'une habitation unifamiliale seulement,

2° avoir obtenu un permis de construction;

3° avoir respecté les conditions rattachées à sa demande de permis de même que les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur qui s'appliquent en matière de zonage, de lotissement, de construction;

4° compléter le formulaire prévu à cet effet, lequel est joint au présent règlement;

5° fournir toutes les pièces justificatives à l'appui de sa demande, tel que :

a) la ou les facture(s) pour les rénovations de plus de 5 000 \$;

ARTICLE 4 : ZONE D'APPLICATION

Les secteurs visés par le programme de revitalisation sont ceux identifiés à l'annexe 1, secteurs à l'intérieur desquels la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis.

ARTICLE 5 : CONSTRUCTION ADMISSIBILITÉ

Tous les bâtiments résidentiels.

ARTICLE 6 : DATE D'ADMISSIBILITÉ

Dépôt de la demande la demande d'aide doit être déposée à la Municipalité dans un délai de six (6) mois à compter de la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Permis de construction émis du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

ARTICLE 7 : Caducité d'une demande

Toute demande d'aide financière devient caduque dans les cas suivants :

- 1° lorsqu'elle n'est pas conforme à toutes et chacune des exigences stipulées au présent règlement;
- 2° lorsque tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits dans les soixante (60) jours de la demande;
- 3° lorsque le présent règlement cesse d'avoir effet.

ARTICLE 8 : CALCUL DU CRÉDIT

L'aide accordée consiste en un crédit de taxes foncières réparties sur trois (3) exercices financiers, suivant la construction du bâtiment :

1° pour le premier exercice financier, ce montant est au plus égal à cent pourcent (100 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

2° pour le deuxième exercice financier, ce montant est au plus égal à cinquante pourcent (50 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

3° pour le troisième exercice financier, ce montant est au plus égal à vingt-cinq pourcent (25 %) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant des taxes qui est effectivement dû et;

ARTICLE 9 : APPLICATION

Lorsqu'un immeuble est rénové en vertu d'un permis de rénovation ou lorsqu'un immeuble est construit en vertu d'un permis de construction et qu'il est éligible selon les critères énumérés ci-dessus. Le crédit s'applique automatiquement. En fait, le permis de rénovation ou de construction sert aussi de demande pour le crédit de taxe.

L'aide financière est versée à la personne qui est, au moment de la réalisation des conditions contenues au présent règlement, propriétaire de l'immeuble ainsi que des bâtiments dessus construits, le cas échéant. L'aide financière est accordée sous forme de crédit de taxes foncières. Aux fins de l'application du présent règlement, les termes « taxes foncières » excluent toutes taxes ou compensations pour l'eau, les vidanges et l'égout, les taxes dites d'améliorations locales ou des compensations en tenant lieu, la taxe scolaire imposée sur l'immeuble.

Lorsque la demande est acceptée, la première tranche de l'aide financière est versée à même le compte de taxes foncières, lors du premier exercice financier au cours duquel l'occupation de l'immeuble est permise, suivant la date du certificat de l'évaluateur émis en vertu de l'article 176 et du paragraphe 7 de l'article 174 de la Loi sur la fiscalité municipale. Les tranches suivantes de l'aide financière selon le cas sont également versées à même le compte de taxes foncières. Le bâtiment d'habitation visé par une aide financière doit être exempt de toutes formes d'arrangements de taxes et de droits de mutation et n'être l'objet d'aucune créance ou réclamation de toute nature envers la Municipalité.

ARTICLE 10 : VALIDITÉ DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Ce règlement s'applique pour l'année 2020 seulement, et entre en vigueur conformément à la loi.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	2 décembre 2019
Adoption du règlement 2020-01-02	14 janvier 2020
Avis public d'adoption	15 janvier 2020

ANNEXE 1

RÈGLEMENT 2020-01-02 PROGRAMME DE REVITALISATION

ZONES ACCESSIBLES

- M-01
- M-02
- M-03
- M-04
- R-01
- Inst-01
- A-01
- A-04

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Rés.2177-01-20

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Michel Deshaies et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance à 21h45.

Simon Brunelle, maire

Valérie Giguère, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim